



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

N° 2026-07-28

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 13 mai 2026

Publié le :

22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Rémy CROS, Maryline TORTI, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUZZI, Frédérick CLAUZIER, Christelle BELLET, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Evelyne LANOISELEE

Mandants et mandataires :

- Evelyne LANOISELEE à Sandrine LABASQUE

M. Rémy CROS a été élu secrétaire de séance.

5.3.2 « Désignation des représentants »

OBJET :

Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est élue par le Conseil Municipal.

Il précise que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration composé pour moitié d'élus de la commune et pour moitié de personnes nommées pour leur compétence dans divers domaines associatifs ; le Maire est président de droit du CCAS. Les membres élus du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se déroule à bulletin secret.

Il rappelle que par délibération en date du 30 mars 2026, le conseil municipal a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il informe l'assemblée qu'une liste composée de 4 personnes a été déposée pour l'élection des membres élus au conseil d'administration du CCAS :

- Elodie MONTAGNE
- Evelyne LANOISELEE
- Sylvie MALTESE
- Frédérick CLAUZIER

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, procède au vote,

➤ **SONT ÉLUS à l'unanimité** par 19 voix pour :

- Elodie MONTAGNE
- Evelyne LANOISELEE
- Sylvie MALTESE
- Frédérick CLAUZIER

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire,


Nicolas BRIL.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

N° 2026-07-29

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
o Présents : 18
o Pouvoirs : 1

Date de convocation :
Mercredi 13 mai 2026

Publié le :
22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Rémy CROS, Maryline TORTI, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUIZZI, Frédérick CLAUZIER, Christelle BELLET, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Evelyne LANOISELEE

Mandants et mandataires :

- Evelyne LANOISELEE à Sandrine LABASQUE

M. Rémy CROS a été élu secrétaire de séance.

5.3.7 « Désignation des représentants »

OBJET :

Proposition de représentants de la commune à la CCID

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de 24 personnes qui doivent : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Directeur départemental des Finances désignera ensuite parmi ces 24 noms les 6 titulaires et les 6 suppléants ; le suppléant du Maire étant le 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **DÉSIGNE** les 24 personnes qui figureront sur la liste à adresser à la DDFIP :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| 1. Annie ALLEL | 13. Mickaël DANIEL |
| 2. David CARON | 14. Martine MORENO |
| 3. Michel DELMAS | 15. Catherine COLIN |
| 4. Laurent JALICOT | 16. Antoine NOTARI |
| 5. Chantal MAURRAS | 17. Yvon IZARD |
| 6. Marc SICARD | 18. Jacques PEZIN |
| 7. Rémy CROS | 19. Patricia ROUAT |
| 8. Pierre MORENO | 20. Jean-Michel KROL |
| 9. Evelyne LANOISELEE | 21. Christophe GAL |
| 10. Caroline SARNIGUET | 22. Alain MALAFOSSE |
| 11. Fabrice MAURRAS | 23. Antoinette CLAUSSON |
| 12. Lionel RHODES | 24. Nicolas RHODES |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Nicolas BRIL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260518-2026-07-29-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

N° 2026-07-30

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 13 mai 2026

Publié le :

22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Rémy CROS, Maryline TORTI, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUZZI, Frédérick CLAUZIER, Christelle BELLET, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Evelyne LANOISELEE

Mandants et mandataires :

- Evelyne LANOISELEE à Sandrine LABASQUE

M. Rémy CROS a été élu secrétaire de séance.

5.3.7 « Désignation des représentants »

OBJET :

Désignation des représentants à la CLECT

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit et impose, au moment des transferts de compétence et d'équipement, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté d'agglomération. Ces coûts sont ensuite imputés sur les attributions de compensation des communes.

L'évaluation des charges est présentée et débattue en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui délibère à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT est composée à minima d'un représentant de chacune des communes de la CAHM et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée demande à chaque commune membre de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CLECT.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Lionel RHODES et Mme Caroline SARNIGUET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **DÉSIGNE** en qualité de délégués auprès de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- | | |
|--------------------------|------------|
| - M. Lionel RHODES | Titulaire |
| - Mme Caroline SARNIGUET | Suppléante |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,


Nicolas BRIL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

N° 2026-07-31

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19
o Présents : 18
o Pouvoirs : 1

Date de convocation :
Mercredi 13 mai 2026

Publié le :
22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Rémy CROS, Maryline TORTI, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUZZI, Frédérick CLAUZIER, Christelle BELLET, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Evelyne LANOISELEE

Mandants et mandataires :

- Evelyne LANOISELEE à Sandrine LABASQUE

M. Rémy CROS a été élu secrétaire de séance.

5.3.7 « Désignation des représentants »

OBJET :

Désignation de représentants auprès du CIAS du SIVOM du Pays de Pézenas

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, conformément aux articles L.2121-33 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus doivent désigner un représentant parmi eux pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pézenas.

Il suggère de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder à un vote à main levée,

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Elodie MONTAGNE, titulaire et Mme Evelyne LANOISELEE, suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **DÉSIGNE** en qualité de délégués pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS du SIVOM du Pays de Pézenas :

- | | |
|--------------------------|------------|
| - Mme Elodie MONTAGNE | Titulaire |
| - Mme Evelyne LANOISELEE | Suppléante |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire,

Nicolas BRIL.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

N° 2026-07-32

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

o Présents : 18

o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 13 mai 2026

Publié le :

22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Rémy CROS, Maryline TORTI, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUZZI, Frédéric CLAUZIER, Christelle BELLET, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Evelyne LANOISELEE

Mandants et mandataires :

- Evelyne LANOISELEE à Sandrine LABASQUE

M. Rémy CROS a été élu secrétaire de séance.

7.1 « Décision budgétaires »

OBJET :

Décision modificative n° 1 – BP 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le budget primitif 2026 a été voté en séance du 13 avril 2026. Il s'avère que les crédits à prévoir dans le cadre de cession d'éléments d'actifs de la commune ont été omis.

Afin de pouvoir procéder aux écritures nécessaires, il convient de modifier le budget par une augmentation de 2.300 € des chapitres 042 en fonctionnement et 040 en investissement.

Il précise que cette décision modificative portera le montant général du BP 2026 à 2.450.283 € pour le fonctionnement et 1.974.424 € pour l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget M57 2026, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	2 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	2 300.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 330.00 €
R-2185 : Matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	970.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	2 300.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	2 300.00 €
Total Général		4 600.00 €		4 600.00 €

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces en relation avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire,

Nicolas BRIL.



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260518-2026-07-32-BF
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

N° 2026-07-33

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

o Présents : 18

o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 13 mai 2026

Publié le :

22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Rémy CROS, Maryline TORTI, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUZZI, Frédéric CLAUZIER, Christelle BELLET, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Evelyne LANOISELEE

Mandants et mandataires :

- Evelyne LANOISELEE à Sandrine LABASQUE

M. Rémy CROS a été élu secrétaire de séance.

7.5 « Subventions »

OBJET :

**Demande de subvention DETR/DSIL
Travaux de réhabilitation isolation climatisation école La Salsepareille**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de travaux de réhabilitation de la toiture avec isolation de deux salles de classe et climatisation de celles-ci à réaliser sur les bâtiments de l'école La Salsepareille.

Le montant estimatif de ce projet s'élève à la somme de 37.527 € HT et il précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention DETR.

Il demande donc au conseil d'approuver ce projet et de solliciter l'aide de l'Etat pour sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **APPROUVE** le projet de travaux de réhabilitation de la toiture avec isolation de deux salles de classe et climatisation de ces deux classes et le plan de financement prévisionnel d'un montant de 37.527 € HT :

Coût prévisionnel	37.527,00 €
DETR sollicitée	22.515,60 €
Coût pour la commune (fonds propres)	15.011,40 €

➤ **SOLLICITE** une subvention d'un montant de **22.515,60 €**, auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026 pour la réalisation de ces travaux.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subventions et signer tout document en relation avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Nicolas BRIL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260518-2026-07-33-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

N° 2026-07-34

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 13 mai 2026

Publié le :

22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Rémy CROS, Maryline TORTI, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUIZZI, Frédérick CLAUZIER, Christelle BELLET, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Evelyne LANOISELEE

Mandants et mandataires :

- Evelyne LANOISELEE à Sandrine LABASQUE

M. Rémy CROS a été élu secrétaire de séance.

7.5 « Subventions »

OBJET :

**Demande de subvention DETR/DSIL
Travaux de gros entretien des bâtiments communaux : mairie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de travaux de réfection de la toiture et d'une fenêtre de toit sur le bâtiment de la mairie.

Le montant estimatif de ce projet de gros entretien s'élève à la somme de 13.443 € HT et il précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention DETR.

Il demande donc au conseil d'approuver ce projet et de solliciter l'aide de l'Etat pour sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **APPROUVE** le projet de travaux de gros entretien pour la réfection de la toiture et d'une fenêtre de toit sur le bâtiment de la mairie, ainsi que le plan de financement prévisionnel d'un montant de 13.443 € HT :

Coût prévisionnel	13.443,00 €
DETR sollicitée	8.005,80 €
Coût pour la commune (fonds propres)	5.437,20 €

➤ **SOLLICITE** une subvention d'un montant de **8.005,80 €**, auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026 pour la réalisation de ces travaux.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subventions et signer tout document en relation avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire

Nicolas BRIL.



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260518-2026-07-34-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

N° 2026-07-35

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 13 mai 2026

Publié le :

22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Rémy CROS, Maryline TORTI, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUIZZI, Frédéric CLAUZIER, Christelle BELLET, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Evelyne LANOISELEE

Mandants et mandataires :

- Evelyne LANOISELEE à Sandrine LABASQUE

M. Rémy CROS a été élu secrétaire de séance.

7.5.3 « Subventions »

OBJET :

Subventions 2026 aux associations

La rapporteuse précise que les associations ont transmis leurs demandes de subventions. Après examen des pièces justificatives, il appartient au Conseil de fixer le montant des subventions attribué à chaque association.

Elle rappelle que, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts, tout conseiller municipal membre du bureau ou exerçant des fonctions dirigeantes au sein d'une association concernée par l'attribution d'une subvention ne peut ni participer aux débats sur la subvention de cette association, ni prendre part au vote correspondant. Cette obligation vise à garantir la transparence, l'impartialité et la sécurité juridique de la délibération.

Cinq élus étant concernés pour quatre associations (2 pour Bel âge à Lez, 1 pour Les Amis de l'Ecole, 1 pour la SAL et 1 pour la Cèbe Totémique), elle précise que les subventions seront votées une à une et que les intéressés ne prendront pas part au vote de la subvention de l'association qu'ils représentent.

Elle propose également, comme les années précédentes de valider le principe d'une provision d'un montant maximum de 3.000 € qui pourrait être attribué à une ou plusieurs association(s) pour l'organisation d'un événement ou pour toute nouvelle association qui serait créée. Ces éventuelles attributions feraient l'objet d'un vote en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, selon les votes exprimés ci-dessous,

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations votées au budget 2026 :

Libellé association	Montant voté	Nombre élus votants	Nombre voix	
Les Amis de l'Ecole	800,00 €	18	18	Majorité
Création d'Arts Plastiques	1 000,00 €	19	19	Unanimité
Les chasseurs réunis	500,00 €	19	19	Unanimité
Le Bel Age à Lez	1 000,00 €	17	17	Majorité
Entente Sportive Cœur Hérault	2 300,00 €	19	19	Unanimité
FNACA	350,00 €	19	19	Unanimité
Foyer Rural	350,00 €	19	19	Unanimité
Gym à Leze	550,00 €	19	19	Unanimité
En scène les artistes	550,00 €	19	19	Unanimité
La Cèba pétanque	700,00 € 550,00 €	19	19	Unanimité
Société d'Animation Lézignanaise	800,00 €	18	18	Majorité
Padel Club	350,00 €	19	19	Unanimité
La Cèbe Totémique	700,00 € 2 000,00 €	18	18	Majorité
Lezides	200,00 €	19	19	Unanimité
Les Restos du cœur	2 500,00 €	19	19	Unanimité
Ecole intercom. de musique	6 666,04 €	19	19	Unanimité
Provision	3 000,00 €	19	19	Unanimité

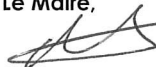
Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260518-2026-07-35-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

- **DÉCIDE** que le versement des subventions sera effectué en deux fois, un premier versement en juin et le solde en octobre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions approuvées ci-dessus aux associations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,


Nicolas BRIL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

N° 2026-07-36

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 13 mai 2026

Publié le :

22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Rémy CROS, Maryline TORTI, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUIZZI, Frédéric CLAUZIER, Christelle BELLET, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Evelyne LANOISELEE

Mandants et mandataires :

- Evelyne LANOISELEE à Sandrine LABASQUE

M. Rémy CROS a été élu secrétaire de séance.

7.10.2 « Divers »

OBJET :

Modification de l'ouverture estivale de l'ALSH et tarif

Le rapporteur rappelle que par délibération du 27 mars 2023, le conseil municipal avait décidé de l'ouverture estivale de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur une durée de 3 semaines.

Vu la forte demande des parents et après vérification de la faisabilité, il propose de porter l'ouverture de l'ALSH à 4 semaines pendant la période estivale. Cette semaine supplémentaire permettra notamment l'organisation de séjours pour les plus grands. Dans cette perspective, il convient de fixer les tarifs découlant de cette nouvelle modalité d'accueil.

Les tarifs envisagés ont été déterminés pour rester accessibles aux familles sans compromettre l'équilibre budgétaire et la qualité des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimés

- **APPROUVE** l'ouverture de l'ALSH sur quatre semaines pendant la période estivale,
- **FIXE** les nouveaux tarifs pour les prestations liées à cette période estivale :

Quotients familiaux	Lézignanais			Majoration extérieurs
	< 800 €	< 1 500 €	> 1 500 €	
Détermination des tarifs	A	B	C	
Tarifs à la semaine	65.00 €	76.00 €	87.00 €	25.00 €
<i>Anciens tarifs journée petites vacances</i>	15.50 €	17.80 €	20.50 €	8.00 €
Tarifs à la semaine séjour été 2026 7/14 ans	165.00 €	180.00 €	220.00 €	60.00 €
Nouveaux tarifs journée vacances (grandes et petites)	16.00 €	18.00 €	21.00 €	8.00 €

- **DEMANDE** l'accès aux données de la CNAF (API particulier), en lien avec le logiciel iNoé selon de cas d'usage « iNoé, Tarification services municipaux/Portail Famille, Données CNAF ».

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire
Nicolas BRIL.



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260518-2026-07-36-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

N° 2026-07-37

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 18
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 13 mai 2026

Publié le :

22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Rémy CROS, Maryline TORTI, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUIZZI, Frédérick CLAUZIER, Christelle BELLET, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Evelyne LANOISELEE

Mandants et mandataires :

- Evelyne LANOISELEE à Sandrine LABASQUE

M. Rémy CROS a été élu secrétaire de séance.

5.7.15 « Autres actes intercommunalité »

OBJET :

Création d'un Comité Social Territorial commun entre les communes de Lézignan-la-Cèbe et Florensac, le SIVU Florensac-Pomerols et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- ✓ VU le code général de la fonction publique et notamment son article L251-7 relatif au comité social territorial commun,
- ✓ VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté d'agglomération et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités à conditions que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le rapporteur rappelle qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents des communes de Lézignan-la-Cèbe, Florensac, du SIVU Crèche Florensac-Pomerols et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Considérant que l'effectif cumulé des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuel de droit privé au 1^{er} janvier 2026 est de 583 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Commune de Lézignan-la-Cèbe = 22 agents,
- Commune de Florensac = 46 agents,
- SIVU crèche Florensac-Pomerols = 11 agents,
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée = 504 agents.

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Lézignan-la-Cèbe, de la commune de Florensac, du SIVU crèche Florensac-Pomerols, ainsi que de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimés,

- **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial unique entre la commune de Lézignan-la-Cèbe, la commune de Florensac, le SIVU crèche Florensac-Pomerols et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- **PLACE** ce Comité Social commun auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel à 6 et le nombre de représentants employeur à 6,

➤ **FIXE** la répartition de chaque collège, entre la commune de Lézignan-la-Cèbe, la commune de Florensac, le SIVU Crèche Florensac-Pomerols et la CAHM :

- 1 siège pour la commune de Lézignan-la-Cèbe,
- 1 siège pour la commune de Florensac,
- 4 sièges pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

➤ **DÉCIDE** de recueillir l'avis des représentants des collectivités sur toute question soumise au Comité Social Territorial commun.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire

Nicolas BRIL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).